

FAQ Inscriptions 2021-2022

Liste des questions/réponses

Regroupement de questions	Question	Réponse
J'ai un problème/une question concernant une inscription à Université de Paris	A partir de quand puis-je m'inscrire ?	Admis via Parcoursup : les étudiants admis via parcoursup pourront s'inscrire en ligne à partir du 8 juillet (14h). Inscrits à Université de Paris en 20-21 : vous pourrez vous réinscrire à partir de la date définie par la composante dans laquelle vous suivez la formation (après la finalisation des jurys d'exams du 2nd semestre). Admis via Ecandidat / sur dossier / via un laissez-passer : vous pourrez vous inscrire à la date définie par la composante dans laquelle vous êtes admis à partir du 5 juillet.
	Quelles sont les étapes de l'inscription en ligne ?	Les différentes étapes pour réaliser l'inscription sont différentes si s'agit de votre première inscription ou si vous étiez déjà inscrit à Université de Paris : Si s'agit de votre première inscription à Université de Paris : 1 - Acquiescement de la CVEC. Dans certains cas de figure (inscription en formation professionnelle notamment) vous n'êtes pas concerné 2 - Inscription en ligne et paiement en ligne A la suite de votre inscription vous pourrez accéder à votre certificat de scolarité en ligne via Mon dossier web. 3 – Activation du compte Université de Paris 48 h après l'inscription 4 - Dépôt des pièces justificatives dans PJ WEB Une fois les pièces déposées et validées le service des Inscriptions vous enverra par courrier postal vos certificats de scolarité et le sticker si vous étiez inscrit à Université de Paris en 20-21. Si vous réinscrivez (inscription déjà réalisée en 20-21) : 1 - Acquiescement de la CVEC. Dans certains cas de figure (inscription en formation professionnelle notamment) vous n'êtes pas concerné 2 - Inscription en ligne et paiement en ligne A la suite de votre inscription vous pourrez accéder à votre certificat de scolarité en ligne via Mon dossier web. 3 - Dépôt des pièces justificatives dans PJ WEB Une fois les pièces déposées et validées le service des Inscriptions vous enverra par courrier postal votre carte d'étudiant, vos certificats de scolarité.

Jusqu'à quand puis-je m'inscrire ?	Selon les formations les dates d'inscription peuvent varier toutefois les étudiants doivent être inscrits avant le début des cours afin de pouvoir réaliser leurs inscriptions pédagogiques (choix des cours et des groupes) et accéder aux services et cours en ligne.
Je souhaite me réinscrire mais je n'ai pas encore eu mes résultats, puis-je m'inscrire ?	Vous devez attendre d'avoir eu vos résultats pour vous inscrire. Si vous procédez trop tôt à l'inscription, le redoublement vous sera proposé.
Je m'inscris pour la première à Université de Paris, quel identifiant dois-je saisir pour m'inscrire	Pour se connecter à IA PRIMO vous devez saisir : - Si vous êtes admis via Parcoursup : P21 + 7 caractères (code parcoursup) P210 + 6 caractères (code parcoursup) - Si vous êtes admis via Ecandidate : saisissez votre login ecandidate reçu dans le mail d'activation et accessible dans votre compte ecandidate - Si vous êtes admis via un laissez passer : code généré par l'application commençant par LP indiqué dans le mail que vous avez reçu.
Je me réinscris à Université de Paris, quel identifiant dois-je saisir ?	Vous devez vous connecter avec vos identifiants de votre Université de Paris. Le login est : prenom.nom Le mot de passe est celui que vous aurez défini (le même que pour accéder à moodle, votre messagerie ou mon dossier web).
Qu'est ce qu'un numéro INE/BEA/INES et comment le trouver	L'identifiant national étudiant vous est attribué dès lors que vous vous inscrivez au baccalauréat ou au début de votre scolarité. Vous le trouverez sur votre convocation aux épreuves du baccalauréat, sur votre relevé de notes du baccalauréat et, si vous avez déjà été inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur, sur l'annexe de votre carte d'étudiant et/ou sur vos certificats de scolarité. Il se compose sous la forme suivante : - 10 chiffres + 1 lettre - ou 9 chiffres + 2 lettres

On me demande mon numéro INE/BEA/INES mais je n'en possède pas ou ne le retrouve pas	Vous le trouverez sur votre convocation aux épreuves du baccalauréat, sur votre relevé de notes du baccalauréat et, si vous avez déjà été inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur, sur l'annexe de votre carte d'étudiant et/ou sur vos certificats de scolarité. Les étudiants scolarisés à l'étranger (hors EFE) ou non scolarisés n'ont pas de numéro INE. Si vous n'arrivez pas à retrouver ce numéro INE, adressez-vous au secrétariat de votre établissement scolaire d'origine (lycée, rectorat) ou à votre université ou établissement d'enseignement supérieur d'origine.
Je m'inscris pour la 1ère fois à Université de Paris ou je n'étais pas inscrit en 20-21, quelles est sont les pièces à fournir lors de l'inscription	Liste des pièces non exhaustive : Télécharger la liste des pièces à fournir (<i>à venir</i>)
J'étais inscrits en 20-21 et me réinscris, quelles est sont les pièces à fournir lors de l'inscription	Liste des pièces non exhaustive : Télécharger la liste des pièces à fournir (<i>à venir</i>)
Je souhaite prendre un RDV pour effectuer mon inscription	L'inscription administrative se déroule entièrement en ligne. En cas de problème, consultez les FAQ et la documentation. Si vous ne trouvez pas votre réponse vous pouvez contacter le Centre de contact via le formulaire dédié, par téléphone (numéro: 01.57.27.65.67) ou en visio en prenant RDV par téléphone.
Je suis en lycée CPGE et souhaite m'inscrire en passerelle CPGE	Les inscriptions en ligne débuteront le 15 octobre 2021. Les informations seront disponibles sur le site dans la page inscriptions administratives "Publics spécifiques"
Je veux m'inscrire en tant qu'auditeur libre	Certaines formations acceptent des auditeurs libres. Pour plus d'informations, vous pouvez <u>consulter le catalogue de l'offre de formation.</u>

J'ai le message "utilisateur inconnu" lorsque je me connecte pour faire mon inscription en ligne	Ce message signifie que le numéro (login) et la date de naissance indiqués ne correspondent pas par rapport aux informations que l'Université possède vous concernant. Vérifiez que vous avez indiqué correctement vos identifiants. Si le message est toujours indiqué malgré la bonne saisie, <u>contactez le Centre de Contact</u> pour vérification.
J'ai le message « les informations dont nous disposons sont incomplètes. Veuillez contacter le centre de contact »	Vérifiez au préalable votre saisie et réessayez de vous connecter. Si le problème persiste cela signifie qu'il y a un problème concernant les données vous concernant dans la base étudiante de l'établissement. Pour que les modifications soient effectuées : <u>contactez le Centre de Contact</u>
J'ai le message "service indisponible" lorsque je me connecte pour faire mon inscription en ligne	Ce message apparaît quand les applications sont fermées la nuit durant la maintenance de nuit ou s'il y a un problème technique. Si vous rencontrez ce message, patientez et tentez de procéder à votre inscription ultérieurement. Si le problème persiste, <u>contactez le Centre de Contact</u> .
J'ai le message « Votre régime d'inscription ne vous permet pas de vous réinscrire pas le web »	Le régime d'inscription de votre précédente inscription à Université de Paris est différent de celui de cette année ce qui pose problème lors de l'inscription. Pour régulariser le problème, le service scolarité de la composante dans laquelle vous vous inscrivez doit vous générer un mail de laissez-passer afin de vous permettre de vous inscrire en ligne.
J'ai le message "votre dossier ne peut être traité à distance, veuillez contacter le Centre de contact"	Vérifiez la saisie de votre inscription. Certaines incohérences peuvent générer ce message. Si le problème persiste, <u>contactez le Centre de Contact</u> .
J'ai le message "Vous êtes interdit d'inscription"	Ce message apparaît : • si vous avez un interdit BU (livres non rendu) : prenez contact avec la BU afin de régulariser votre situation • si vous n'avez pas réglé vos droits d'inscription de l'année précédente : régularisez votre situation auprès de l'agence comptable de l'Université

	• si vous n'êtes pas autorisé à redoubler : le jury de la formation ne vous autorise pas à redoubler • si vous avez une sanction disciplinaire qui vous interdit de vous inscrire dans l'établissement
J'ai le message "Aucune inscription complémentaire ne peut vous être proposée par le web pour l'année en cours."	Ce message signifie que vous avez déjà effectué votre inscription et qu'une autre formation ne vous est proposée à l'inscription en ligne. Si vous constatez ce message après une déconnexion au moment du paiement, cela signifie que votre inscription éte prise en compte. Dans ce cas vérifiez votre messagerie afin de consulter le ticket de paiement. En cas de doute, <u>contactez le Centre de Contact.</u>
J'arrive à me connecter à l'application d'inscription en ligne mais aucune formation n'est proposée	Si ce message apparaît il s'agit d'un problème technique. Pour cela contactez le Centre de Contact en indiquant ce message et en précisant par quelle application vous avez été admis (ex : Parcoursup, Ecandidat, Laissez passer).
Je suis en licence et AJAC, il ne m'est pas proposé la bonne formation	Seule la formation de L2 vous sera proposée directement à l'inscription en ligne. L'inscription en L3 sera réalisée en complément par le service des inscriptions. Vous n'avez rien à faire pour que l'inscription en L3 soit effectuée.
Mon numéro INE/INES/BEA n'est pas reconnu	Vérifiez que vous avez saisi correctement votre numéro INE/INES ou BEA à l'aide du relevé de notes du baccalauréat. Le numéro INE indiqué sur l'attestation CVEC n'est pas un numéro INE valide, il ne doit donc pas être indiqué lors de votre inscription.
Mon numéro CVEC n'est pas reconnu	Vérifiez que vous avez saisi correctement votre numéro comme indiqué sur l'attestation. Si le nom et prénom indiqués au moment de l'inscription administrative sont différents (même une légère différence) de celui saisi lors de l'inscription à la CVEC sur le site du CROUS, votre numéro CVEC peut ne pas être reconnu. Dans ce cas de figure, <u>vous devez contacter le CROUS afin de modifier vos données sur l'attestation CVEC</u> de manière identique à votre nom et prénom indiqués sur la plateforme d'inscription administrative.
Je suis admis via Parcoursup ou Ecandidat mais je n'arrive à m'inscrire	Si vous êtes admis via Parcoursup vous devez avoir au préalable accepté la proposition définitive et ne plus avoir de "Oui en attente". Si vous avez été admis via Ecandidat, vérifiez que vous avez bien validé la proposition d'admission dans Ecandidat. Si vous êtes

		admis en formation en apprentissage ou professionnelle, la scolarité de la composante vous enverra un mail d'autorisation d'inscription en ligne (laissez-passer).
	Je n'ai pas reçu le mail de laissez-passer m'autorisant à l'inscrire en ligne	Vérifiez votre messagerie et votre boîte à spams. Si vous n'avez toujours pas reçu le mail de laissez-passer, veuillez contacter le service scolarité de la formation dans laquelle vous avez été admis. Pour plus d'informations : https://u-paris.fr/les-facultes/
La formation proposée n'est pas la bonne ou manquante	Je suis en double diplôme/doit m'inscrire à plusieurs formations, la seconde formation n'est pas proposée lors de l'inscription en ligne	Dans certain cas de figure, une seule inscription en ligne est possible. L'inscription à la 2nde inscription (et au-delà) sera réalisée par l'équipe des inscriptions administratives de l'Université de Paris en lien avec votre service de scolarité.
	Le formation proposée n'est pas la bonne	• Si la formation n'est pas la bonne, ne procédez pas pour le moment à votre inscription administrative en ligne. Il s'agit d'une erreur qui doit être corrigée avant votre inscription. • Si vous avez été autorisé à vous inscrire via Parcoursup : contactez le Centre de Contact • Si vous avez été autorisé à vous inscrire par un laissez-passer : contactez votre service scolarité dans lequel vous allez suivre la formation. • Si vous avez été autorisé à vous inscrire via eCandidat : contactez le Centre de Contact
J'ai réalisé mon inscription mais je ne sais pas si je suis inscrit	Je n'ai pas reçu le récapitulatif de mon inscription	Si vous n'avez pas reçu le récapitulatif de votre inscription, vérifiez votre messagerie (celle où vous avez demandé l'envoi du récapitulatif lors de votre inscription en ligne). Si 48 h après votre inscription vous n'avez toujours pas reçu le récapitulatif, contactez le centre de contact .
	J'ai réalisé mon inscription en ligne mais je ne sais pas si je suis inscrit	Si vous avez reçu le récapitulatif de votre inscription et/ou votre ticket de paiement, cela signifie que votre inscription a bien été prise en compte.

	Je n'ai pas noté mon numéro étudiant et j'en ai besoin pour me connecter	Vous pouvez consulter votre numéro étudiant sur le récapitulatif d'inscription ou sur le ticket de paiement. Le numéro étudiant est composé de 8 chiffres et commence par 221 pour les étudiants primos. Si vous ne retrouvez plus votre numéro étudiants, vous pouvez <u>contacter le centre de contact</u>.
Je constate une erreur dans mon inscription administrative	Je constate une erreur dans mes données personnelles (date de naissance, mon nom, prénom, bac etc...)	Si vous n'avez pas encore réalisé votre inscription : - si vous venez de Parcoursup ou eCandidat : <u>contacter le centre de contact</u> - si vous avez reçu un mail de laissez-passer : <u>contacter le service scolarité de la composante de la formation dans laquelle vous avez été admis</u> Si vous avez déjà réalisé votre inscription administrative : <u>contacter le centre de contact</u>
	Je ne suis pas inscrit dans la bonne formation	Si vous avez réalisé votre inscription et que vous vous rendez compte de que vous n'êtes pas inscrit dans la bonne formation : - si vous venez de Parcoursup : <u>contacter le centre de contact</u> - Si vous venez d'eCandidat ou avez été autorisé à vous inscrire via un mail de laissez-passer : <u>contacter votre service de scolarité</u> afin qu'une demande de régularisation d'inscription soit effectuée par la scolarité auprès de l'équipe des inscriptions.
	J'ai trop payé ou pas assez payé lors de l'inscription	Vous avez trop payé : <u>contacter le centre de contact</u> en joignant votre ticket de paiement. Vous n'avez pas assez payé lors de votre inscription : <u>contacter le centre de contact</u> en joignant votre ticket de paiement. L'équipe des inscriptions vous contactera par la suite pour régularisation du paiement.
J'ai un problème/une question concernant les droits d'inscription ou le montant de l'inscription	Je souhaiterais payer en plusieurs fois, est-ce possible ?	Le paiement en 3 fois est possible pour une inscription réalisée avant le 15 octobre inclus de l'année et pour un montant supérieur à 301 euros.
	Quel le montant de mon inscription ?	En fonction du diplôme, de votre régime d'inscription (formation initiale, formation en apprentissage, formation professionnelle), du nombre de formations dans lesquelles vous vous inscrivez, le tarif varie. Si vous êtes boursier et que vous avez choisi Université de Paris dans votre demande de bourse CROUS, vous serez exonéré des droits d'inscription. Certaines formations proposent des droits facultatifs afin d'obtenir des photocopies (boursiers exonérés). Vous pouvez également retrouver les droits d'inscription en diplôme national en <u>consultant la page relative aux droits d'inscriptions nationaux</u>.

	Quel moyen de paiement puis-je utiliser pour payer mon inscription en ligne ?	Le paiement de l'inscription en ligne s'effectue uniquement par carte bancaire. Si vous n'avez pas de carte bancaire, vous pouvez effectuer une demande de carte bancaire gratuite auprès de banques spécialisées.
	J'ai été déconnecté au moment du paiement	Si vous avez été déconnecté au moment du paiement, plusieurs cas de figure : - Si vous n'aviez pas encore indiqué votre numéro de carte bancaire et validé le paiement au moment de la déconnexion : vous devez refaire votre inscription et valider le paiement. - Si vous aviez déjà renseigné votre numéro de carte et validé le paiement au moment de la déconnexion : vous ne devez pas vous reconnecter. Ne procédez surtout pas à un nouveau paiement. Afin de vérifier si votre inscription a bien été prise en compte, vérifiez dans votre boîte mail afin de savoir si vous avez reçu le ticket de paiement et la confirmation d'inscription. A défaut, <u>vous pouvez contacter le centre de contact.</u>
	Je n'ai pas reçu le ticket de paiement à la fin de mon inscription	Il arrive parfois que le ticket de paiement parvienne plusieurs jours après le paiement. Consultez votre boîte mail afin de vérifier si vous avez reçu le ticket de paiement, vérifiez également la boîte à spams. Si vous n'avez toujours pas reçu le ticket de paiement, <u>contactez le Centre de Contact.</u>
	Le paiement est-il sécurisé ?	Oui, le paiement de l'inscription se fait via le protocole sécurisé de paiement 3D secure qui garantit le paiement sécurisé.
	Je suis en césure, dois-je m'inscrire ?	Si votre demande de césure a été autorisée, vous devez vous inscrire en césure à Université de Paris. La scolarité de la composante vous enverra un mail d'autorisation d'inscription en ligne.
J'ai un problème/une question concernant une césure	J'ai fait une césure l'année dernière et je n'arrive pas à m'inscrire	Si vous étiez inscrit en césure l'année dernière, vous devez contacter votre scolarité d'origine afin que celle-ci vous envoie une autorisation d'inscription dans la formation que vous devez réintégrer suite à votre césure.

J'ai une question/un problème concernant un relevé de notes/attestation de réussite	Je souhaite obtenir un relevé de notes	Si vous êtes inscrit à l'Université de Paris, vous avez la possibilité de télécharger vos relevés de notes en ligne via Mon Dossier Web . Si vous n'êtes pas inscrit cette année ou que votre relevé de notes n'est pas disponible, vous devez vous rapprocher de la scolarité de la composante dans laquelle vous avez suivi la formation.
	Je souhaite obtenir une attestation de réussite	Les demandes d'attestation de réussite sont à effectuer auprès de la scolarité de la composante dans laquelle vous avez suivi la formation.
	Je souhaite obtenir un certificat de scolarité	A l'issue de votre inscription administrative, vous pourrez télécharger votre certificat de scolarité en ligne via Mon dossier web . Vous recevrez par courrier postal vos certificats de scolarité.
	Je souhaite obtenir un justificatif de paiement	A l'issue de votre inscription administrative, vous pourrez télécharger votre justificatif de paiement en ligne via Mon dossier web . Vous recevrez par courrier postal votre justificatif de paiement.
J'ai une question/un problème concernant : la carte d'étudiant/certificat de scolarité/justificatif de paiement	Je n'ai pas encore reçu ma carte d'étudiant	Si vous n'avez pas encore reçu votre carte d'étudiant : - Vérifiez que vous avez déposé toutes les pièces demandées dans PJ WEB - Vérifiez que toutes les pièces déposées dans PJ WEB ont été validées Le délai de réception est de minimum quinze jours toutefois si vous avez indiqué une adresse à l'étranger, le délai est plus long. Si après 3 semaines après la validation des pièces vous n'avez toujours pas reçu votre carte, contactez le Centre de Contact via le formulaire en ligne .
	Comment obtenir la carte d'étudiant ?	Si vous n'étiez pas inscrit à l'Université de Paris en 20-21, à l'issue de votre inscription administrative, la carte d'étudiant vous sera envoyée par courrier postal à l'adresse que vous aurez indiquée lors de votre inscription en ligne. Si vous réinscrivez l'équipe des inscriptions vous enverra un sticker à coller sur la carte et votre certificat de scolarité.
	J'ai perdu ma carte d'étudiant et souhaite en demander une nouvelle	La procédure est entièrement dématérialisée, aucun dossier papier ne sera accepté. Les demandes de duplicata de la carte d'étudiant sont à effectuer via le formulaire en ligne (lien à venir).

	Ma carte étudiant ne fonctionne plus ou est abîmée	La procédure est entièrement dématérialisée, aucun dossier papier ne sera accepté. Les demandes de duplicata de la carte d'étudiant sont à effectuer via le formulaire en ligne (<i>lien à venir</i>).
J'ai une question/un problème concernant une demande de diplôme	Je souhaite obtenir mon diplôme	Vous souhaitez demander obtenir votre diplôme, vous pouvez effectuer votre demande <u>auprès du Centre de Contact</u> qui vous communiquera le formulaire de demande ou vous orientera vers la scolarité en charge de la transmission des diplômes.
	J'ai perdu mon diplôme et souhaite un duplicata	Vous souhaitez demander obtenir votre diplôme, vous pouvez effectuer votre demande <u>auprès du Centre de Contact</u> qui vous communiquera le formulaire de demande ou vous orientera vers la scolarité en charge de la transmission des diplômes.
	Je souhaite faire authentifier mon diplôme	Les demandes d'authentification de diplôme sont à effectuer <u>auprès du Centre de Contact</u> .
	Je souhaite faire traduire mon diplôme	L'Université de Paris n'effectue pas de traduction de diplôme. Si vous souhaitez faire traduire votre diplôme ou un document administratif, vous devez <u>contacter un traducteur assermenté</u> .
	Je n'ai pas encore reçu ma notification de bourse, devrais-je payer mon inscription ?	Les étudiants ayant un avis d'attribution conditionnel de bourse sur critères sociaux (BCS) procèdent à leur inscription en ligne et n'avancent pas les droits (exonération des droits comme les boursiers avec avis définitif). Cette procédure est valable jusqu'au 15 octobre 2021. Au-delà de cette date l'étudiant avec une attribution conditionnelle de bourse devra avancer les frais de scolarité. Les droits seront remboursés sur demande après attribution de la bourse. La demande de remboursement sera à effectuer auprès du Département de la Vie étudiante (le formulaire sera accessible en ligne à partir de novembre).
J'ai un problème/une question concernant ma bourse	Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier sur critères sociaux/CROUS", mais on me demande de payer l'intégralité des droits d'inscription	Vérifiez que vous avez bien demandé une bourse à Université de Paris. Si vous inscrivez après le 15 octobre et que votre attribution de bourse est encore conditionnelle vous devrez avancer les frais. Vous pourrez vous faire rembourser après avoir été confirmé boursiers.

J'ai un problème/une question concernant le dépôt des pièces dans PJ WEB	Pour effectuer ma demande de bourse, on me demande le numéro UAI de l'Université	Le numéro UAI de l'Université de Paris est : 0755976N Vous pouvez également rechercher le numéro UAI de la composante sur le site du Ministère .
	Ma notification de bourse n'est pas reconnue	Vérifiez sur votre notification que vous avez bien demandé une bourse à l'Université de Paris. Si cela n'est pas le cas celle-ci ne pourra être reconnue. Vous devrez avancer les frais et demander à postériori un remboursement. Les droits seront remboursés sur demande après attribution de la bourse. La demande de remboursement sera à effectuer auprès du Département de la Vie étudiante (le formulaire sera accessible en ligne à partir de novembre).
	Je souhaite réaliser une demande de bourse sur critères sociaux	Ces bourses, gérées par le CROUS, sont destinées aux étudiants de moins de 28 ans, aux ressources familiales limitées et poursuivant des études en formation initiale dans un établissement relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur. Pour plus d'informations, vous consultez la page du CROUS et celle de l'Université de Paris.
	Je suis boursier ou susceptible de l'être	Vous devez réaliser votre inscription en ligne si votre formation l'autorise. Les étudiants ayant une notification conditionnelle de bourses sur critères sociaux du CROUS procèdent à leur IA en ligne et n'avancent pas les droits (exonération des droits comme les boursiers avec avis définitif). Le département de la vie étudiante contactera les étudiants après leur inscription afin de s'assurer qu'ils ont bien été confirmés comme étudiants boursiers. Cette procédure s'applique jusqu'au 15 octobre 2021. Les étudiants s'inscrivant au-delà de cette date doivent avancer les frais de scolarité et seront remboursés par l'université après avoir été confirmés boursiers et déposer un dossier de demande de remboursement.
	Comment puis-je accéder à PJ WEB pour déposer les pièces justificatives demandées lors de l'inscription ?	Une fois votre inscription en ligne réalisée, vous devez attendre au minimum 24 h avant d'activer votre compte Université de Paris. Une fois votre compte activé, vous pourrez accéder à l'application PJ WEB qui vous permettra de déposer les pièces justificatives afin de finaliser votre inscription. Le dépôt des pièces en ligne et la validation de celles-ci vous permettra de recevoir votre carte d'étudiant (si vous vous inscrivez pour la 1 ^{ère} fois à Université de Paris) ou votre sticker à apposer sur la carte (en cas de réinscription).
	Quelles sont les pièces que je dois déposer ?	Selon les formations et la situation de l'étudiant, la liste des pièces est différente. Lors de votre inscription la liste des pièces vous sera communiquée. Vous pouvez également télécharger la liste générale des pièces. (<i>liste des pièces à venir</i>).

Ma photo a été refusée sur la plateforme	Il y a plusieurs raisons pour laquelle une photo peut être refusée. Le motif de refus est indiqué en face de la pièce dans PJ WEB. Si votre photo a été refusée sur PJ WEB, vérifiez que : - la photo attendue est au format photo des <u>cartes nationales d'identité</u> - la photo est correctement cadrée - la netteté de la photo est correcte - le format attendue de la photo est : jpg et jpeg
Je n'arrive pas à déposer une pièce	• La taille de la pièce ne peut pas dépasser 2 Mo. Pour réduire le poids d'une pièce vous pouvez utiliser des outils en ligne gratuits de réduction de poids de fichier tels que : https://smallpdf.com/fr/compresser-pdf - https://www.ilovepdf.com/fr/compresser_pdf, etc ... • Le format attendu des pièces peut être : jpg, jpeg et pdf • Si vous avez plusieurs pièces à déposer en un seul fichier, vous devez fusionner votre fichier. Des outils en ligne gratuits sont disponibles : https://www.filesmerge.com/fr/ - https://www.ilovepdf.com/fr/fusionner_pdf - https://smallpdf.com/fr/fusionner-pdf, etc...
J'ai plusieurs documents mais je ne sais pas comment les fusionner en une seule pièce	Pour fusionner un document, vous devez utiliser un outil de fusion de document. Des outils gratuits en ligne sont disponibles tels que : https://www.filesmerge.com/fr/ - https://www.ilovepdf.com/fr/fusionner_pdf - https://smallpdf.com/fr/fusionner-pdf, etc...
Le poids de la pièce est trop important et m'empêche de la déposer	Afin de réduire le poids d'une image, vous devez utiliser un outil de réduction de poids de fichier. Des outils en ligne gratuits de réduction de poids de fichier tels que : https://smallpdf.com/fr/compresser-pdf - https://www.ilovepdf.com/fr/compresser_pdf, etc...
La pièce a été refusée et je dois en redéposer une nouvelle	Pour déposer une nouvelle pièce, connectez-vous à PJ WEB à l'aide de vos identifiants puis supprimez la pièce refusée. Le fichier que vous déposerez devra être nommé par un nom différent afin de ne pas poser de problème technique.

Comment puis-je signer un document qui est en pdf ?	Pour signer un document sans l'imprimer, vous devez utiliser un outil vous permettant de signer de façon dématérialisé le document. Des outils gratuits en ligne sont disponibles tels que : https://tools.pdf24.org/fr/signer-pdf - https://smallpdf.com/fr/signer-pdf - https://www.ilovepdf.com/fr/signer-pdf , etc...
Je viens de me réinscrire et PJ WEB m'indique que je n'ai pas de pièce à déposer	Si vous avez été inscrit à Université de Paris en 20-21 et que vos pièces ont été validées l'année dernière, il est normal que vous n'avez pas de pièce à déposer. Les pièces de l'année dernière sont gardées. Il est malgré tout possible d'avoir quelques pièces à déposer en fonction des formations.
Jusqu'à quand puis-je déposer les pièces ?	Afin de finaliser votre inscription, vous devez déposer le plus rapidement possible vos pièces en ligne. La validation de l'intégralité des pièces permet : - Pour les étudiants n'ayant pas été inscrits à Université de Paris en 20-21 : l'envoi de la carte d'étudiant et des certificats de scolarité à l'adresse indiquée lors de votre inscription administrative en ligne (attention en cas d'erreur d'adresse la carte perdue vous sera refacturée en cas de demande de réédition). - Pour les étudiants se réinscrivant à Université de Paris : l'envoi du sticker à coller sur la carte d'étudiant et des certificats de scolarité. Le certificat de scolarité est par ailleurs <u>téléchargeable dès votre inscription sur mon dossier web</u>.
Que se passe-t-il si je ne dépose pas les pièces dans l'application ?	Si vous ne déposez pas vos pièces en ligne, cela signifie que vous ne finalisez pas votre inscription dans la formation. A l'issue vous ne recevrez pas votre carte d'étudiant et vos certificats de scolarité.
Puis je envoyer mes pièces par mail ou par courrier postal ?	La procédure est entièrement dématérialisée. Le dépôt des pièces s'effectue intégralement en ligne via <u>PJ WEB</u>. Aucune pièce n'est à envoyer ou à déposer en présentiel.
Je n'ai pas encore fait la journée défense citoyenneté (JDC ou ex JAPD), je ne peux pas déposer la pièce	Cette pièce n'est pas bloquante pour finaliser votre inscription en ligne. Vous devrez communiquer cette pièce avant la fin de votre formation afin de pouvoir obtenir votre diplôme. Les étudiants étrangers ne sont pas concernés par la JDC, de même si vous avez plus de 25 ans au moment de l'inscription.

	Je suis mineur, on me demande une attestation d'autorisation parentale	Un modèle d'autorisation d'inscription parentale est <u>téléchargeable</u> . Vous devrez également joindre à l'autorisation parentale une copie de la pièce d'identité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) du parent signataire.
J'ai une question concernant une demande d'annulation, remboursement, exonération de mon inscription, une aide financière	Je souhaite annuler mon inscription (avec/sans remboursement)	Annulation d'une inscription avec remboursement jusqu'au 31 août 2021 : Le remboursement des droits d'inscription des étudiants inscrits en diplôme national renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire, est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée soit jusqu'au 31 août 2021. Afin de demander l'annulation et le remboursement de votre inscription, vous devez renseigner le formulaire en ligne (<i>lien à venir</i>). Annulation d'une inscription avec ou sans remboursement à partir du 1^{er} septembre 2021 Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La Commission d'exonération-annulation-remboursement qui se tient deux fois par an. Les demandes d'annulation (avec ou sans remboursement) sont à effectuer via une plateforme en ligne dédiée à partir du 15 septembre jusqu'au 15 octobre 2021. La procédure est totalement dématérialisée. Aucun dossier papier ou mail ne sera accepté. Les dates de la 2^{de} période de demande d'annulation-remboursement seront indiquées mi-décembre.
	Je souhaite demander une exonération	Les demandes d'exonération des droits d'inscription sont à effectuer via plateforme en ligne dédiée à partir du 15 septembre jusqu'au 15 octobre 2021. La procédure est totalement dématérialisée. Aucun dossier papier ou mail ne sera accepté. Les exonérations des droits d'inscription ne sont pas de droit et sont soumises à la décision de la Commission d'exonération-annulation-remboursement qui se tient deux fois par an. Les dates de la 2^{de} période de demande d'exonération seront indiquées mi-décembre.

	J'ai avancé les droits d'inscription et ai reçu ma notification de bourse, comment me faire rembourser	Si vous êtes boursiers sur critères sociaux du CROUS et que vous avez payé les frais d'inscription, vous pouvez demander le remboursement en consultant la page dédiée. Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative aux aides et bourses</u>
	Je souhaite demander une aide financière ponctuelle	Tout étudiant peut déposer un dossier de demande d'aide qui sera examiné par la commission. Ces aides ponctuelles peuvent concerner des difficultés en matière de santé, de logement, de mobilité, d'aides alimentaires, d'aides numériques ou de budget déséquilibré. Ce dispositif ne permet pas l'obtention d'aides mensuelles. Pour plus d'informations, consultez la <u>page relative aux aides financières</u> .
J'ai une question/un problème concernant une candidature	J'ai besoin d'une attestation de venue tardive	Les attestations de venue tardive sont réalisées sur demande auprès du département de la vie étudiante (dve.odeon@u-paris.fr ou dve.grands-moulins@u-paris.fr) ou auprès du service <u>scolarité de la formation</u> dans laquelle vous vous inscrivez et suivez les cours.
	Je n'arrive pas à me connecter aux plateformes ecandidat	Il existe plusieurs plateformes de candidatures en fonction des Facultés. Vous pouvez accéder aux plateformes Ecandidat en consultant la <u>page relative aux candidatures</u> . Si vous n'arrivez pas à vous connecter, vous pouvez consulter les <u>FAQ disponibles sur Ecandidat</u> . Si vous n'arrivez toujours pas à vous connecter, vous pouvez <u>contacter le Centre de Contact</u> .
	Mon numéro CVEC n'est pas reconnu lors de l'inscription en ligne	Vérifiez bien que vous avez saisi correctement le code CVEC lors de l'inscription en ligne. Si votre nom sur la CVEC est différent de celui indiqué sur la page d'inscription administrative, cela peut poser problème et ne pas reconnaître le code CVEC. Dans ce cas, vous devez contacter le CROUS via <u>votre compte étudiant CROUS</u> .
J'ai une question/un problème concernant la CVEC	Comment puis-je obtenir une attestation CVEC	Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération. Obtenez votre attestation en quelques minutes : 1. Connectez-vous sur le <u>site de la CVEC</u>

	2. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr 3. Indiquez votre ville d'études 4. Acquittez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération 5. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription	
Je souhaite me faire rembourser de la CVEC	Vous avez payé votre CVEC alors que : • vous êtes boursier • vous entrez dans un cas d'exonération • vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2021-2022 sera ouverte du 15 septembre 2021 au 31 mai 2022 La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2020-2021 est fermée depuis le 31 mai 2021. Vous ne pouvez désormais plus être remboursé. Pour demander le remboursement de la CVEC, consultez la page dédiée de la CVEC.	
J'ai une question/un problème concernant une demande de transfert	Je souhaiterais obtenir un formulaire de transfert Je dois faire signer le formulaire de transfert Vous pouvez télécharger un formulaire de transfert en consultant la page web relatives aux démarches administratives de scolarité. Les formulaires de transfert sont à transmettre auprès de la scolarité de la composante dans laquelle vous avez effectué votre formation ou aller suivre votre formation.	
J'ai une question/un problème concernant l'activation du compte étudiant	Comment activer mon compte étudiant ? J'ai problème d'activation du compte étudiant Je souhaite réinitialiser mon mot de passe La procédure d'activation du compte Université de Paris est consultable sur le site de l'Université. Si vous avez un problème d'activation, vous pouvez consulter la page en ligne. Le délai d'activation de votre compte Université de Paris prend minimum 48h après votre inscription en ligne Si vous n'arrivez pas toujours pas à accéder à votre compte, vous pouvez contacter l'assistance informatique. Si vous avez oublié votre mot de passe et souhaitez le réinitialiser : accédez à la page dédiée de réinitialisation du mot de passe	

	Je souhaite contacter l'assistance informatique	Si vous n'arrivez pas toujours pas à accéder à votre compte, vous pouvez <u>contacter l'assistance informatique</u> .
J'ai une question/un problème concernant l'accès à ma messagerie étudiante/pack office	Comment accéder à ma messagerie étudiante ?	1 - activez votre compte Université de Paris. Votre messagerie sera disponible que 24h après l'activation de votre compte étudiant. 2 - connectez-vous à outlook.com/etu.u-paris.fr 3 - saisissez vos identifiants universitaires : prenom.nom et mot de passe Pour plus d'informations : <u>consulter la page en ligne</u>
	Je souhaite obtenir le pack office étudiant	Dans le cadre des accords d'Université de Paris avec Microsoft, tous les étudiants disposent gratuitement d'une licence de la suite Microsoft Office à installer sur leur ordinateur, leur tablette ou leur téléphone mobile personnel. Pour télécharger et installer la suite office, <u>consultez la page suivante</u>
	Qu'est-ce que l'inscription pédagogique ?	Pour réaliser votre inscription pédagogique il est obligatoire d'être inscrit administrativement. L'inscription pédagogique consiste à réaliser les choix de cours et de groupe. L'inscription pédagogique, selon les formations, se réalise en ligne ou en présentiel (sur fiche). La scolarité de la formation vous communiquera les modalités et dates d'inscriptions pédagogiques.
J'ai une question/un problème concernant mon inscription pédagogique / Moodle	Quand puis-je faire mon inscription pédagogique ?	La scolarité de la formation vous communiquera les modalités et dates d'inscriptions pédagogiques. Consultez le site web de la composante afin de connaître les dates d'inscriptions pédagogiques.
	Lors de mon inscription pédagogique, j'ai fait une erreur dans le choix des cours/groupes	Afin d'effectuer une modification de votre inscription pédagogique, vous devez contacter le service scolarité de la composante de la formation dans laquelle vous êtes inscrit.
	Je n'ai pas fait mon inscription pédagogique à temps	Si vous n'avez pas effectué votre inscription pédagogique dans les délais, vous devez contacter au plus vite votre service de scolarité de composante de la formation dans laquelle vous êtes inscrit.

	Je n'ai pas accès à mes cours en ligne via Moodle	Si vous n'avez pas accès au cours via moodle, vérifiez que vous avez bien réalisé votre inscription pédagogique. Si le problème persiste contacter votre service de scolarité.
	Je n'arrive pas à me connecter à Moodle	Si vous n'arrivez pas à vous connecter à moodle, vérifiez que vous avez bien activé votre compte Université de Paris.
J'ai une question concernant la rentrée	Quelle la date de la rentrée ?	Pour connaître la date de rentrée de votre formation, <u>veuillez consulter le site web de la composante</u> de la laquelle vous êtes inscrit.
	Quand débutent les cours ?	Pour connaître les dates de début des cours de votre formation, <u>veuillez consulter le site web de la composante</u> de la formation dans laquelle vous êtes inscrit.
	Je souhaite trouver une association	Il existe plus de 120 associations étudiantes à Université de Paris. Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative aux associations étudiantes</u> .
J'ai une question concernant la vie associative	Je suis une association d'Université de Paris et souhaite un accompagnement du Département de la Vie Associative	Le département Vie associative de la Direction Vie de Campus – Université de Paris accompagne les associations dans leurs démarches : - Soutien aux initiatives étudiantes - Aide au montage des projets présentés devant la commission projets associatifs - Production ou coproduction d'événements à destination des étudiants Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative à la vie associative</u> .
	Comment et où puis-je déjeuner	Pour payer leurs repas sur les lieux de restauration Crous, les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant équipée de la monétique Izly ou régler directement avec <u>l'application mobile Izly</u> . Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative à la restauration étudiante</u>
J'ai une question concernant le logement, la restauration	Comment puis-je trouver un logement ?	Le département Vie étudiante peut vous accompagner en matière de logement et des démarches administratives liées : conseils, aide à la recherche dans le secteur privé, mise en relation avec nos partenaires, etc. Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative au logement étudiant</u> .

J'ai une question concernant un besoin d'accompagnement social, aide numérique	Je souhaite prendre un rendez-vous avec un assistant social	Si vous rencontrez des difficultés sociales, il est possible de vous faire suivre et accompagner par les assistants sociaux du CROUS de Paris détachés auprès d'Université de Paris. Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative aux aides</u> .
	Je souhaite bénéficier d'un prêt d'ordinateur et/ou d'une carte 4G	Afin de permettre à tous les étudiants de suivre leur formation dans de bonnes conditions, Université de Paris propose des ordinateurs en prêt et des cartes 4G, en partenariat avec Emmaüs Connect, aux étudiants en difficulté, sur critères sociaux. Chaque demande sera étudiée par la commission d'aides sociales de l'établissement. Pour plus d'informations, <u>consultez la page relative aux aides</u>
	Je souhaite accéder à Mon Dossier Web	Afin d'accéder à Mon Dossier Web (MDW), vous devez au préalable avoir réalisé votre inscription administrative et avoir activé votre compte Université de Paris. Une fois cela réalisé, vous pouvez <u>accéder à MDW</u> .
	Je souhaite accéder à mes cours en ligne via Moodle	Afin d'accéder à Moodle, vous devez au préalable avoir réalisé votre inscription administrative et réalisé vos choix de cours et de groupes (inscriptions pédagogiques). Pour certaines formations il est nécessaire de réaliser une inscription pédagogique. Pour accéder à Moodle, n'oubliez pas d'activer votre compte Université de Paris si vous vous inscrivez pour la première dans l'établissement.
Je recherche le lien pour me connecter à une application étudiante	Je souhaite accéder à l'inscription pédagogique en ligne	Pour réaliser votre inscription pédagogique, la scolarité de votre composante vous communiquera les dates et modalités d'inscription. Consultez le site web de la composante afin de prendre connaissance des dates d'inscriptions pédagogiques.
	Je souhaite accéder à ma messagerie étudiante	Afin d'accéder à votre messagerie étudiante, vous devez au préalable avoir réalisé votre inscription administrative et avoir activé votre compte Université de Paris. Une fois cela réalisé, <u>vous pouvez accéder à votre messagerie étudiante</u> .
	Je souhaite me connecter à mon compte CROUS	Vous pouvez accéder aux services du CROUS et à votre espace services étudiant <u>via la page du CROUS</u> .
	Je souhaite accéder au compte IZLY	Pour accéder à IZLY, <u>consultez la page dédiée</u> .
	Je souhaite accéder à l'application	Les informations et la plateforme d'inscription concernant les inscriptions administratives sont disponibles sur le site de l'Université à partir de la rubrique « <u>S'inscrire</u> ».

	d'inscription en ligne	
	Je souhaite accéder à PJ WEB pour déposer les PJ	Les informations et la plateforme de dépôt des pièces en ligne (PJ WEB) concernant les inscriptions administratives sont disponibles sur le site de l'Université à partir de la rubrique « <u>S'inscrire</u> ».
	Je souhaite accéder au compte d'activation du compte UP	Dans le cadre de la mise en place des services numériques de l'université, tous les étudiants doivent activer leur compte Université de Paris afin d'obtenir les identifiants pour accéder aux différentes applications et cours en ligne. Afin d' <u>activer votre compte</u> vous devez avoir au préalable réalisé votre inscription administrative.
	Je souhaite accéder au catalogue des formations	Vous souhaitez découvrir l'offre de formation d'Université de Paris, consultez le catalogue de l'offre de formation (diplômes nationaux : DAEU, licence, licence professionnelle, master, Etudes de santé, DU, DIU, formations qualifiantes, séminaires, etc...
	Je souhaite accéder à la bibliothèque en ligne	La bibliothèque est accessible en ligne en consultant la <u>page relative aux bibliothèques</u> .
	Je souhaite accéder à Zoom	L'université a choisi l' <u>application Zoom</u> pour organiser les échanges à distance (réunions en ligne) et les enseignements (classe virtuelle, visioconférence, ...).
Je recherche une information	Je cherche l'adresse de ma composante	Le siège de Université de Paris est situé au 85 boulevard Saint-Germain dans le 6e arrondissement de Paris. Ses sites et campus, quant à eux, s'étendent du 5e au 18e arrondissement de Paris, dans sa proche couronne et jusqu'à certains territoires d'outre-mer. Pour plus d'informations, vous pouvez <u>consulter la page relatives aux facultés et composantes</u> d'Université de Paris.

Je recherche une information auprès d'un guichet étudiant	Plusieurs guichets d'accueil sont accessibles selon votre type de demande et besoins : <u>Centre de Contact :</u> Pour les questions de scolarité, candidatures, inscriptions (paiement, remboursement, exonération, annulation, inscription, etc...), carte d'étudiants, certificat de scolarité, diplômes et duplicatas, etc ... le Centre de Contact est à votre disposition et joignable par mail via le formulaire de contact A partir de juillet, le Centre de contact pourra être joint également par téléphone et à distance en visioconférence. Pour contacter le Centre de contact : un numéro de téléphone unique : 01.57.27.65.67 <u>Département de la Vie Etudiante :</u> Le Département de la Vie Etudiant met également à disposition des guichet d'accueil qui ont pour missions d'accueillir et de faciliter l'insertion des étudiants dans l'établissement, d'informer, d'orienter et d'accélérer les procédures. Il propose un service d'accompagnement tout au long de l'année pour les étudiants internationaux, nationaux et doctorants notamment : - d'aides sociales, financières et alimentaires, d'aides contre la précarité numérique - d'aides à l'obtention des titres de séjour pour les étudiants étrangers - d'aides à la recherche d'un logement, d'aides à la recherche d'un job étudiant Les étudiants peuvent s'y rendre sans rendez-vous, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les horaires sont disponibles ici Les guichets sont ouverts jusqu'à la fermeture estivale de l'établissement, le 23 juillet au soir. Une évolution des jours et des horaires d'ouverture sera communiquée pour la deuxième quinzaine de juillet. La réouverture sera effective dès le lundi 16 août. <u>Site Odéon</u> 12 rue de l'école de Médecine Paris 6^e - Aile droite du bâtiment – Portes A.0.4 et A.0.5 dve.odeon@u-paris.fr <u>Campus Grands Moulins</u> Aile A – RdC – Loft - 5, rue Thomas Mann Paris 13^e dve.grands-moulins@u-paris.fr Vous pouvez également consulter la Box Université de Paris
--	---

J'ai consulté toutes les questions et n'ai pas trouvé de réponse à ma question	Je souhaite contacter le centre de contact	Le Centre de contact accompagne les usagers (hors doctorat) dans leurs démarches administratives de candidature, d'inscription administrative et de demande de diplôme. Avant de contacter le Centre de Contact, consultez les FAQ. Le Centre de Contact est accessible <u>via le formulaire de contact en ligne</u>.
	Je souhaite contacter le collège des écoles doctorales (uniquement pour doctorants)	Le pôle Collège des écoles doctorales et HDR (CED) est en charge de la coordination des travaux des écoles doctorales, du suivi du déroulement des doctorats et du devenir professionnel des diplômés. Pour toutes questions relatives aux inscriptions administratives en doctorat <u>contactez le Collège des Ecoles Doctorales</u>.